

Prescription médicale destinée aux infirmier-es

La prescription doit comporter :

- Le nom du prescripteur et son numéro ADELI ou RPPS
- Le nom du patient
- La date
- S'il y a un rapport avec une ALD ou un accident de travail :
 - quel que soit l'acte infirmier à réaliser : préciser la durée du traitement et la fréquence, le dimanche ou les jours fériés s'ils sont compris dans la durée du traitement, la prescription à domicile par IDEL, le motif médical impérieux si l'acte doit être réalisé entre 20h et 8h.

Thèmes

Utilisez l'intitulé exact de l'acte requis et non le terme généraliste de "soin".

» Injections

Nom du produit et dosage, voie d'abord (IM, S/C, IV)

- S'il y a plusieurs injections par jour, préciser l'intervalle à respecter entre les différentes injections
- S'il s'agit d'une perfusion, préciser également le temps de passage prévu pour la ou les perfusions (donner le détail s'il y en a plusieurs ou différentes voies d'abord)
- S'il s'agit d'injections d'insuline, préciser le nom des différentes insulines s'il y en a plusieurs à pratiquer à la même heure

» Distribution de traitement

Normalement les prescriptions ne doivent pas faire mention de diagnostics médicaux. Il n'est pas obligatoire de noter les mentions « troubles cognitifs ou autres »; l'IDEL devra cependant en avoir connaissance pour en faire mention dans la demande d'accord préalable obligatoire au bout d'un mois pour ce type de soins.

» Soins d'hygiène ou toute notion de surveillance ou d'actes dans le cadre de la dépendance

La prescription doit simplement comporter la mention BSI (bilan de soins infirmiers) qui sera valable 1 an, donc il n'est pas utile de noter une durée ni toute autre mention; le BSI est réalisé par l'IDEL sur Ameli Pro et le prescripteur reçoit une notification lui indiquant qu'il y a accès et peut émettre un avis. C'est la même prescription pour une surveillance clinique hebdomadaire, l'IDEL inscrivant sur son BSI le nombre de passages journaliers ou hebdomadaires.

» Pansements

Il est important de noter la durée (**ne pas noter jusqu'à cicatrisation** ce qui est refusé par la caisse). La nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) fait la distinction entre pansement simple et pansement complexe. Nous vous recommandons de vous y référer pour préciser la nature du pansement. Exemples de pansements complexes : défibrination, ou perte de substance, ou méchage. Il est également conseillé de noter le nombre de plaies, la taille des plaies, leur emplacement.

Bien noter tous les actes infirmiers à réaliser sachant que le 1er sera facturé à taux plein, le second à demi et les autres seront gratuits.